

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 janvier 2015

GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 2492)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE8

présenté par
M. Decool, rapporteur

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après la référence :

« L. 752-1 »,

insérer les mots :

« du code de commerce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.